

Conditions Générales de Vente (CGV)

Pour les produits et services de RAMI Swiss Sàrl - Novembre 2024

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les "CGV") s'appliquent aux relations contractuelles entre RAMI Swiss SA (CHE-344.428.847), société de droit suisse, dont le siège social est situé Rue Rambévaux 2, 2852 Courtételle (JU), Suisse ("RAMI Swiss") et ses clients (chacun, un "client" ; RAMI Swiss et le client, collectivement, les "parties", et chacun, individuellement, une "partie").
- 1.2 Les présentes CGV s'appliquent parallèlement au(x) bon(s) de commande(s) spécifique(s) passé(s) par le client et approuvé(s) par écrit par RAMI Swiss, y compris ses ou leurs annexes et tableaux (chacun, un "bon de commande"), qui constituent ensemble le contrat de vente entre les parties (le "contrat"). En cas de conflit ou de divergence entre le bon de commande, ses annexes et schémas, et les présentes CGV, ces documents prévaudront dans l'ordre de priorité décroissant suivant :
 - le bon de commande ;
 - les annexes et/ou les schémas du bon de commande (à l'exclusion de toute autre condition, en particulier des conditions générales du client) ; et les présentes CGV.
- 1.3 Sauf accord écrit spécifique entre les parties, les présentes CGV s'appliquent exclusivement, et toutes les autres conditions générales, en particulier les conditions générales du client, sont exclues et ne s'appliquent pas.
- 1.4 RAMI Swiss se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. RAMI Swiss informera le client de ces modifications par tout moyen approprié, y compris par courrier électronique ou en publiant les CGV modifiées sur le site Internet de RAMI Swiss. Le client est tenu de consulter régulièrement le site Internet de RAMI Swiss. Si RAMI Swiss ne reçoit pas d'objection écrite dans les 30 (trente) jours calendaires suivant l'information du client, les CGV modifiées sont considérées comme approuvées sans réserve par le client.

2. Champ d'application des travaux

- 2.1 RAMI Swiss fournit les produits et/ou les services décrits dans un ordre d'achat (collectivement, les "travaux" ou les "marchandises").
- 2.2 RAMI Swiss exécutera les travaux et livrera les marchandises conformément à l'ordre d'achat correspondant.

3. Offres et commandes

- 3.1 Les estimations de coûts, les offres et/ou les devis de RAMI Swiss sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien RAMI Swiss. Dès réception d'un ordre d'achat du client, RAMI Swiss émet un ordre de confirmation qui règle les conditions de la relation contractuelle. La commande n'est considérée comme acceptée qu'après réception de l'ordre de confirmation.
- 3.2 Tout accord ou engagement oral nécessite une confirmation écrite de RAMI Swiss pour entrer en vigueur. Les offres de RAMI Swiss sont valables pendant 30 (trente) jours calendaires.

4. Ordre de modification

- 4.1 Si le client souhaite modifier les conditions des travaux et/ou des marchandises dans le cadre d'un ordre d'achat, il doit fournir à RAMI Swiss une proposition d'ordre de modification détaillant ces changements (chacun, un "ordre de modification").
- 4.2 Toute commande de modification passée par le client n'est valable qu'après avoir été approuvée par écrit par RAMI Swiss. Un tel ordre de modification approuvé servira d'amendement à l'ordre d'achat et fera partie intégrante du contrat. Les conditions de la commande, autres que celles modifiées par l'ordre de modification, s'appliquent sans changement.

5. Annulation

- 5.1 Les commandes acceptées par RAMI Swiss ne peuvent être annulées par le client qu'avec l'accord écrit préalable de RAMI Swiss. En cas d'annulation valide, RAMI Swiss cessera les travaux et gardera pour le client tous les articles achevés ou partiellement achevés et les travaux en cours, et le client paiera à RAMI Swiss tous les travaux et matériaux qui ont été engagés et/ou identifiés dans le bon de commande du client, plus 10 % de frais d'annulation.

6. Prix et formalités douanières

- 6.1 Le prix des travaux et/ou des marchandises est indiqué dans le bon de commande correspondant (le "prix").
- 6.2 Les prix estimés ou indiqués par RAMI Swiss sont exprimés en francs suisses (CHF) et "Ex Works" ("EXW", Incoterms 2021). Sauf accord contraire des parties, les prix sont estimés ou indiqués nets, à l'exclusion notamment des taxes sur la valeur ajoutée (TVA), des travaux de livraison, des frais de livraison, des frais d'emballage, des frais d'assurance, des frais de service express et des taxes douanières, le cas échéant. Ces coûts sont à la charge du client et seront facturés à la livraison des travaux et/ou des marchandises.
- 6.3 Avec l'accord écrit préalable de RAMI Swiss, d'autres conditions, comme une assurance, peuvent être envisagées, à condition que le client supporte des coûts supplémentaires.

7. Conditions de paiement

- 7.1 Sauf accord écrit contraire, 100 % du prix est payé par le client dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture émise par RAMI Swiss.
- 7.2 Si le client est en retard dans le paiement d'une ou de plusieurs factures, RAMI Swiss facture des intérêts moratoires de 1,5 % par mois, à partir de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de la facture.

8. Livraison/performance

- 8.1 Le bon de commande et ses annexes et/ou tableaux définissent la date et le lieu de livraison/exécution des produits et/ou services faisant partie des travaux et/ou des marchandises.
- 8.2 Sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, la date de livraison convenue correspond à la date à laquelle les travaux et/ou les marchandises quittent les locaux de RAMI Swiss. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque RAMI Swiss remet l'œuvre et/ou la marchandise concernée au client ou au transporteur à la date convenue.
- 8.3 Si les travaux et/ou les marchandises comprennent la fourniture d'une documentation technique et/ou de qualité, cette documentation fait partie intégrante des travaux et/ou des marchandises.
- 8.4 Si RAMI Swiss ne peut pas respecter un délai de livraison pour une raison autre que la faute intentionnelle de RAMI Swiss (par exemple, obligation de coopération non remplie par le client ou faute de tiers), le délai de livraison est prolongé de manière appropriée et RAMI Swiss n'est pas responsable des pertes ou des dommages subis par le client.
- 8.5 RAMI Swiss décline toute responsabilité en cas de retard de livraison de la part d'un transporteur.

9. Données techniques

- 9.1 Le client s'engage à fournir à RAMI Swiss les données techniques nécessaires à l'exécution des tâches de la commande et à se mettre d'accord sur celles-ci avant que RAMI Swiss ne puisse commencer la fabrication des travaux et/ou des marchandises commandés. Le fait de ne pas fournir les données demandées en temps voulu et sous une forme complète et correcte aura une incidence directe sur la capacité de RAMI Swiss à respecter une date de livraison éventuellement convenue. Une telle situation libérerait RAMI Swiss du respect de ce délai de livraison initial.

9.2 RAMI Swiss n'est pas responsable des données incorrectes, contradictoires et incomplètes fournies par le client ; les conséquences qui en découlent sont à la charge du client. En outre, RAMI Swiss n'est pas responsable de la vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité et de l'absence de contradiction entre les plans, les données techniques et les informations qui lui ont été transmises.

10. Transfert de propriété et de risques

- 10.1 Le transfert au client de la propriété et des risques liés aux produits qui font partie des travaux et/ou des marchandises a lieu à la livraison de ces produits au lieu de livraison défini dans le bon de commande.
- 10.2 Si la livraison est retardée de plus de 30 (trente) jours calendaires à la demande du client, RAMI Swiss facturera par palette EURO des frais d'entreposage supplémentaires de CHF 50 (cinquante) par mois. Le client supporte les risques liés aux travaux et/ou aux marchandises en cas de retard, même si les travaux et/ou les marchandises sont stockés par RAMI Swiss.

11. Réserve de propriété

- 11.1 Toutes les marchandises livrées par RAMI Swiss restent la propriété de RAMI Swiss jusqu'à la réception du paiement intégral.
- 11.2 Le client est tenu d'assurer à ses frais un stockage adéquat des marchandises et de les protéger contre l'incendie, le vol, les inondations ou d'autres risques, tant que RAMI Swiss détient le titre de propriété.
- 11.3 Tous les outils ou instruments, standards ou sur mesure, fabriqués pour la production des produits RAMI Swiss restent la propriété exclusive de RAMI Swiss. Ceci est valable même si le client a payé une partie ou la totalité de ces outils ou instruments.

12. Sous-traitance et cession

- 12.1 RAMI Swiss se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants nécessaires à la réalisation des travaux et/ou des marchandises.
- 12.2 RAMI Swiss est en droit de céder ses droits et obligations découlant du contrat à l'une de ses sociétés affiliées.
- 12.3 Le client ne peut pas céder ou transférer, en tout ou en partie, ou déléguer tout ou partie de ses droits ou obligations respectifs en vertu des présentes et/ou du contrat sans l'accord écrit préalable de RAMI Swiss. Toute cession, transfert ou délégation effectuée sans cet accord est nulle et non avenue.

13. Inspection et acceptation

- 13.1 Le client est tenu de procéder à une inspection complète et minutieuse des travaux et/ou des marchandises dès leur réception et de signaler par écrit à RAMI Swiss tout défaut, dommage, élément manquant ou problème, sans délai, mais dans les 7 (sept) jours suivant la réception des travaux et/ou des marchandises fournis par RAMI Swiss. Si aucune notification écrite n'est adressée à RAMI Swiss, les travaux et/ou les marchandises sont considérés comme acceptés.
- 13.2 Dans le cas où le client notifie un défaut ou un problème conformément à l'article 13.1, RAMI Swiss déterminera les actions à entreprendre pour remédier au problème. Aucun retour de produit ne sera effectué sans l'autorisation de RAMI Swiss.
- 13.3 Des variations mineures dans les matériaux, la surface et la couleur, qui sont dues à la nature du processus de fabrication et n'affectent pas les capacités de l'ouvrage et/ou des marchandises, n'autorisent pas le client à formuler des réclamations et ne sont pas considérées comme des défauts. Les travaux et/ou les marchandises achetés sur la base du poids sont soumis aux variations de quantité habituelles reconnues par la pratique dans l'industrie. En cas de doute sur les variations mineures, le client doit contacter RAMI Swiss pour obtenir de plus amples explications.
- 13.4 Tous les frais encourus et les dommages subis par RAMI Swiss à la suite de contrôles ou de refus effectués en vertu des présentes dispositions sont à la charge du client.

14. Garantie

- 14.1 La garantie susmentionnée est la seule garantie de RAMI Swiss concernant ces produits. Toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier ou les réclamations de garantie déduites des informations contenues dans les catalogues, les brochures ou d'autres déclarations écrites ou orales, sont rejetées par la présente. La responsabilité de RAMI Swiss en cas de violation de la garantie se limite uniquement au remplacement des travaux et/ou marchandises défectueux, qui doivent être renvoyés à l'usine de RAMI Swiss, frais de transport payés par le client ; l'absence de notification d'une réclamation au titre de la garantie et de description exacte du type de défaut dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de livraison constitue une renonciation par le client à toutes les réclamations concernant ces marchandises. Ce qui précède constitue le seul recours du client et la seule responsabilité de RAMI Swiss dans le cadre de cette garantie.
- 14.2 La période de garantie est de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison.
- 14.3 RAMI Swiss ne garantit les travaux et/ou les marchandises que dans le cadre de l'usage auquel ils sont destinés. RAMI Swiss part du principe qu'un personnel qualifié et formé utilisera ses travaux et/ou ses marchandises. RAMI Swiss décline toute responsabilité quant aux données de production et aux commandes reçues si elles sont dues à des données incomplètes, incorrectes ou dissimulées. Aucune garantie n'est fournie dans les cas où les points mentionnés dans cette clause 14.4 ne sont pas respectés.
- 14.4 Les défauts résultant d'un montage après la livraison, d'une mise en place insuffisante, du non-respect des prescriptions d'installation et des conditions d'utilisation, d'une utilisation excessive des pièces au-delà des performances conseillées par RAMI Swiss, d'un traitement négligent ou inadéquat ou de l'utilisation de matériaux d'exploitation inadaptés sont exclus de la garantie. RAMI Swiss n'est pas responsable des dommages causés par des actes de tiers. En outre, la garantie s'éteint immédiatement si le client lui-même ou un tiers non autorisé par RAMI Swiss répare les objets livrés sans l'accord écrit de RAMI Swiss.
- 14.5 La constatation d'un défaut ne libère pas le client de son obligation de paiement. En outre, si le client a constaté un défaut, il ne peut se défaire de la marchandise sans l'accord exprès de RAMI Swiss.
- 14.6 En aucun cas, la garantie ne s'étend au-delà de la valeur nette de l'article livré. Les produits prototypes ne font l'objet d'aucune garantie.

15. Responsabilité

- 15.1 RAMI Swiss n'est responsable qu'en cas de violation du contrat causée par une faute intentionnelle ou une négligence grave. La responsabilité des auxiliaires est expressément exclue.

16. Droits des tiers

- 16.1 Le client s'engage à dégager RAMI Swiss de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, responsabilités, coûts, dépenses ou jugements résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la négligence ou du manque de soin du client ou de ses clients, agents, employés ou invités concernant l'utilisation des travaux et/ou des marchandises fournis par RAMI Swiss.
- 16.2 L'indemnisation comprend tous les frais, honoraires d'avocat et autres dépenses payés ou encourus par RAMI Swiss ou imposés à RAMI Swiss dans le cadre de la défense d'une telle réclamation.

17. Propriété intellectuelle (PI)

- 17.1 Tout concept, découverte, invention, développement, recherche, technologie, œuvre de l'esprit, secret commercial, logiciel, microprogramme, contenu, matériel, outil, processus, technique, savoir-faire, données, plan, dispositif, appareil, spécification, conception, prototype, circuit, schéma, algorithme, programme, code, documentation, catalogues, brochures, illustrations ou autre matériel ou information, tangible ou intangible, qu'il soit breveté, développé, détenu ou protégé d'une autre manière (collectivement "PI"), qui a été créé, découvert, développé, détenu ou contrôlé par RAMI Swiss reste à tout moment la propriété de RAMI Swiss.
- 17.2 Le client dispose d'une licence non exclusive et non transférable pour utiliser la propriété intellectuelle de RAMI Swiss dans la mesure strictement nécessaire à l'utilisation du travail et/ou du bien faisant l'objet du contrat.
- 17.3 RAMI Swiss dispose d'une licence non exclusive et non transférable pour utiliser la propriété intellectuelle du client dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du contrat. Le client déclare et garantit à RAMI Swiss qu'il est le seul propriétaire légal et bénéficiaire de toute la propriété intellectuelle. En particulier, le client garantit qu'il est le propriétaire de tous les droits sur les plans, les données techniques ou les informations pour lesquels il demande des services ou des produits à RAMI Swiss. Le client s'engage à ne pas violer sciemment les droits de propriété intellectuelle de tiers. RAMI Swiss n'est pas tenu

de vérifier si les maquettes, les données techniques ou les informations fournies à RAMI Swiss violent des droits de propriété intellectuelle, des droits d'auteur ou des brevets existants.

- 17.4 Les parties traitent tous les éléments de propriété intellectuelle comme des informations confidentielles (telles que définies ci-dessous).
- 17.5 RAMI Swiss détient la propriété intellectuelle de ses procédés de fabrication et de ses dessins. RAMI Swiss se réserve le droit de reproduire les schémas qu'elle a elle-même produits. Sauf mention contraire dans les présentes ou dans le contrat, aucune disposition des présentes ou du contrat, ni la livraison d'un produit par RAMI Swiss ou la prestation d'un service par RAMI Swiss ne peut être considérée comme accordant au client des droits ou des licences sur les droits de propriété intellectuelle de RAMI Swiss.
- 17.6 Le client tiendra RAMI Swiss à l'écart et l'indemniseront entièrement de toutes les pertes, dommages, responsabilités, actions, poursuites, réclamations, procédures, demandes, coûts et dépenses qui peuvent résulter ou être encourus en raison de toute infraction, violation, prétendue infraction ou prétendue violation d'un brevet, d'un dessin, d'une marque, d'un nom, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit protégé d'un tiers en ce qui concerne le travail et/ou les marchandises vendues ci-dessous et toute autre usine, machine, outil, marchandise, processus, travail, matériel, matière, pensée ou méthode utilisée ou fournie par ou pour le compte du client.
- 17.7 Le client ne fera pas valoir ou ne transférera pas à un tiers le droit de faire valoir contre RAMI Swiss ou les clients de RAMI Swiss les droits de propriété intellectuelle que le client possède ou peut posséder et qui sont applicables au travail et/ou aux marchandises utilisées ou fournies dans le cadre de la commande.
- 17.8 RAMI Swiss n'est pas responsable des informations incorrectes, contradictoires et incomplètes fournies par le client ; toutes les conséquences découlant de ce qui précède sont à la charge du client.

18. La confidentialité

- 18.1 Les "informations confidentielles" désignent et comprennent toutes les informations et tous les documents exclusifs et/ou non publics divulgués par une partie (la "partie divulgatrice") à l'autre partie (la "partie destinataire"), ou autrement reçus ou obtenus par la partie destinataire, en vue ou en relation avec le contrat, qu'ils soient techniques, commerciaux, financiers ou autres (sous forme orale, écrite ou autre), et y compris tous les documents sous quelque forme ou à quelque stade de développement que ce soit, ainsi que tout autre sujet, document ou information considéré comme exclusif ou confidentiel, financière ou autre (sous forme orale, écrite ou autre), y compris sous toute forme ou à tout stade de développement, et tout autre sujet, matériel ou information considéré comme exclusif ou confidentiel et/ou pouvant bénéficier d'une protection en vertu de toute loi prévoyant ou créant des droits de propriété intellectuelle. Les informations et le matériel seront considérés comme des informations confidentielles indépendamment de la forme ou de la manière dont ils sont divulgués ou du fait qu'ils portent ou non la mention "confidentiel" ou une mention similaire. Les informations confidentielles comprennent les informations générées sur la base des informations confidentielles.
- 18.2 Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations dont la partie destinataire peut apporter la preuve : (a) ont été découvertes ou créées par la partie destinataire ou étaient en sa possession avant d'être reçues de la partie divulgatrice ; (b) sont ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute de la partie destinataire ; (c) sont reçues par la partie destinataire de bonne foi d'un tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice ; (d) doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une action en justice (auquel cas la partie destinataire doit immédiatement en informer la partie divulgatrice pour lui permettre de divulguer les informations confidentielles) ; (d) doit être divulguée en vertu de la loi ou d'une action en justice (auquel cas la partie destinataire doit immédiatement en informer la partie divulgatrice pour lui donner la possibilité de s'opposer à cette divulgation) ; ou (e) est développée de manière indépendante par la partie destinataire sans l'utilisation ou le bénéfice d'informations confidentielles, comme le prouvent des documents écrits. Il incombe à la partie destinataire de prouver que les informations ou le matériel relèvent de l'une des exclusions susmentionnées.
- 18.3 Les parties préserveront le secret et la confidentialité des informations confidentielles reçues de l'autre partie dans le cadre du contrat. La partie destinataire (i) ne divulguera pas les informations confidentielles de la partie divulgatrice à un tiers sans l'accord écrit préalable de la partie divulgatrice, (ii) n'utilisera les informations confidentielles de la partie divulgatrice qu'aux fins du contrat et comme prévu par le contrat et (iii) ne copiera pas ou ne fera pas d'ingénierie inverse, ne fera pas de compilation inverse et ne tentera pas de dériver la composition ou le code sous-jacent ou d'autres informations de toute information confidentielle de la partie divulgatrice. Nonobstant ce qui précède, RAMI Swiss est autorisé à divulguer les informations confidentielles reçues à des sous-traitants potentiels ou à des fournisseurs de technologie de l'information pour exécuter le travail et/ou les marchandises en vertu du contrat ou du bon de commande ou pour obtenir des informations, des prix, des devis, etc. afin d'offrir l'exécution du travail et/ou des marchandises. Une telle divulgation n'est autorisée qu'à condition que les sous-traitants potentiels ou les fournisseurs de technologie de l'information soient tenus, par un accord écrit, de garder ces informations confidentielles dans des limites au moins aussi restrictives que celles énoncées dans le présent document. RAMI Swiss est responsable envers le client de toute violation de cette obligation par le sous-traitant potentiel ou le fournisseur de technologie de l'information. Le destinataire n'enlèvera pas les marques de confidentialité, de propriété ou autres marques similaires des informations confidentielles. La partie destinataire accepte également d'adopter des mesures raisonnables dans les circonstances pour protéger le secret et la confidentialité des informations confidentielles.
- 18.4 Les parties sont responsables du respect des conditions du contrat par leurs employés et agents respectifs. Les parties déclarent et garantissent qu'elles ont conclu ou concluront avec ces employés et agents les accords nécessaires pour remplir leurs obligations de confidentialité respectives en vertu des présentes.
- 18.5 À l'expiration ou à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, ou à la demande anticipée de la partie divulgatrice, la partie destinataire renvoie ou détruit, au choix de la partie divulgatrice, tous les originaux et copies des informations confidentielles de la partie divulgatrice ou, dans le cas d'informations confidentielles stockées sur des supports électroniques, magnétiques ou numériques, efface ou rend illisible tout le matériel fourni (y compris, sans s'y limiter, les documents de travail contenant des informations confidentielles ou des extraits de ces informations) qui contient des informations confidentielles.
- 18.6 Les obligations de confidentialité prévues par les présentes survivent indéfiniment à la fin ou à la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison.
- 18.7 Tout accord de non-divulgation spécifique conclu par et entre les parties s'applique et n'est pas affecté.

19. Respect des lois, des règlements et des licences d'exportation et d'importation

- 19.1 Le client garantit qu'il a obtenu et qu'il détiendra en permanence tous les permis ou autorisations nécessaires à l'utilisation des travaux et/ou des marchandises (le cas échéant). À cet égard, le client se conformera à toutes les lois, réglementations, codes et normes applicables.
- 19.2 Si la mise en œuvre du contrat est soumise à des licences/autorisations d'exportation ou d'importation, le client doit obtenir toutes ces licences/autorisations en temps utile pour tous les produits livrables concernés et doit préparer et soumettre la documentation correspondante et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette fin.

20. Communications

- 20.1 Sauf convention contraire dans le bon de commande, toute notification ou communication dans le cadre du contrat se fait par écrit (y compris par courrier électronique) et est soit remise en mains propres, soit envoyée par courrier recommandé, soit envoyée par courrier électronique (avec copie à suivre par courrier recommandé), aux adresses des parties indiquées dans le bon de commande.

21. Entrepreneur indépendant

- 21.1 Le client est à tout moment un entrepreneur indépendant et non un agent, un partenaire ou un co-entrepreneur de RAMI Swiss, et aucune disposition du contrat ne doit être considérée comme créant une relation d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre les parties. Les parties et leurs représentants respectifs n'ont pas le pouvoir de lier ou d'engager l'autre partie dans une obligation ou un accord, ni de parler au nom de l'autre partie, de la représenter ou de l'obliger de quelque manière que ce soit.

22. Force Majeure

22.1 RAMI Swiss n'est pas en défaut en raison d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des présentes ou du contrat si ce retard ou ce manquement est causé par des grèves, des conflits du travail, des embargos, des épidémies, des restrictions de quarantaine, des catastrophes naturelles, des conditions météorologiques exceptionnellement sévères, des inondations, des tremblements de terre, des incendies, des explosions, des surtensions, des actes de Dieu ou de l'ennemi public, des guerres, des troubles civils, des émeutes, des actes ou des menaces de terrorisme, des problèmes de transport, des pannes de réseaux de communication, etc, restrictions à l'importation, à l'exportation et au transit, restrictions de change sur les paiements internationaux, pénurie de matières premières et d'énergie, arrêt des opérations d'autres événements ou d'autres événements résultant de circonstances échappant au contrôle raisonnable de RAMI Swiss (y compris, sans limitation, les retards causés par les priorités gouvernementales ou par les règlements, les retards dans l'obtention de l'approbation d'exportation, ou la révocation de cette approbation), ainsi que d'autres cas de force majeure communément reconnus par le droit applicable ("Force Majeure"). Pendant la durée d'un tel cas de force majeure, RAMI Swiss prendra toutes les mesures raisonnables pour remplir ses obligations en vertu des présentes et/ou du contrat par d'autres moyens et, en tout état de cause, reprendra rapidement ses obligations en vertu des présentes et/ou du contrat dès que le cas de force majeure aura pris fin.

23. Renonciation et divisibilité

- 23.1 Le fait que RAMI Swiss n'exerce pas ou tarde à exercer l'un de ses droits ne constitue en aucun cas une renonciation à ces droits et ne dispense pas le client de ses obligations.
- 23.2 L'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir, d'un privilège ou d'un recours par RAMI Swiss n'empêche pas l'exercice ultérieur ou l'exercice d'un autre droit ou d'un autre recours.
- 23.3 Les droits, pouvoirs et recours de RAMI Swiss prévus dans les présentes CGV sont cumulatifs et ne sont pas exclusifs des droits, pouvoirs ou recours prévus par la loi ou autrement.
- 23.4 Les parties conviennent que si une partie du contrat et/ou d'un bon de commande est jugée invalide, nulle, inapplicable ou illégale en vertu d'une loi ou d'une règle de droit y afférente dans une juridiction, la légalité, la validité et le caractère exécutoire du reste du contrat et/ou du bon de commande dans cette juridiction ne seront pas affectés, et la légalité, la validité et le caractère exécutoire des présentes CGS ne seront pas affectés dans une autre juridiction.

24. Protection des données

24.1 Chaque Partie s'engage à traiter les données personnelles avec la diligence requise, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (GDPR) et aux lois suisses applicables.

25. Droit applicable et règlement des litiges

- 25.1 Les présentes CGV et le contrat sont régis, interprétés et interprétés en vertu du droit matériel suisse, sans tenir compte des principes de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- 25.2 Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec les présentes CGV et/ou le contrat, y compris la validité, l'invalidité, la violation ou la résiliation de celui-ci, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Delémont, Suisse, le droit de recours au Tribunal fédéral suisse étant réservé.